



« PROCES VERBAL séance du conseil municipal du lundi 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 20 septembre à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Cesses, Jalabert, Durand, Laffon, Holderle, de Perthuis, Metche, Lannes

Messieurs Allioux, Loup, Boyer, Lauth, Parker.

Excusés : Madame Gallois donne procuration à Monsieur Allioux, Monsieur Ribault donne procuration à Madame Metche

Abs excusés :

Secrétaires de séance :

Mesdames De Perthuis et Metche

Ordre du jour

- Présentation du PADD par Mme Ruffat
- Approbation du compte rendu du conseil du 12 juillet 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Installation de la nouvelle conseillère municipale
- Ordre du jour du conseil communautaire du 21 septembre 2021
-

Délibérations :

- 1- Délibération pour modifier l'article N°19 du règlement intérieur du conseil municipal
- 2- Délibération pour choisir le bureau d'étude en charge de rédiger le schéma directeur d'assainissement et autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier
- 3- Délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant N°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement de Suez
- 4- Délibération pour accepter la vente de terrain à la cité jardin et autoriser le Maire à signer l'acte.
- 5- Délibération pour participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Verfeil (classe Ulis) à hauteur 547€
- 6- Délibération pour la répartition des frais des marchés LEC, entre les communes du RPI, pour les années de 2015 à 2020 et autoriser le maire à signer les conventions
- 7- Décision modificative n°5 pour l'achat d'un mât pour le panneau d'informations communales
- 8- Décision modificative n°6 pour mandater les factures restantes du groupe scolaire
- 9- Décision modificative n°7 pour financer les travaux de démolition de la maison en péril

Vie de la commune :

1. Le point le Forum des associations
2. Le point sur la rentrée des classes
3. Le pot de départ à la retraite de M Daniel Croux
4. Travaux en cours
5. Compte rendu de la réunion du 14 septembre au sujet du recensement

Questions diverses.

Présentation du PADD par Mme Ruffat :

Madame Ruffat nous présente le PADD, et nous informe que le cadre a évolué depuis le 22 Août 2021. Suite à la loi « Climat et résilience », un certain nombre de thèmes ont été rajouté :

Article L151-5 (issu de la Loi Climat et Résilience)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols..., et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Cela pourra nous amener à opérer certaines évolutions plus moins importantes, en fonction du positionnement des PPA (Personnes Publiques Associées) et surtout ce que la DDT (Direction Départementale des Territoires) nous donnera comme ligne de conduite pour appliquer la loi.

Début de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 juillet :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet pour signature.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 juillet a été approuvé à l'**unanimité**

- Désignation du secrétaire de séance :

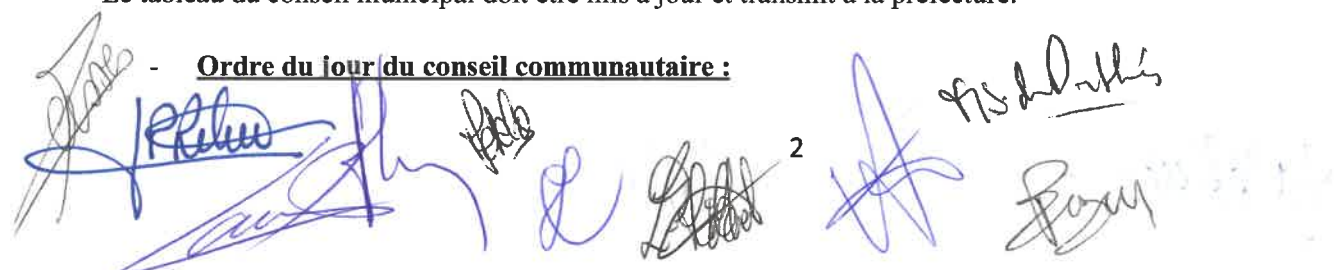
Mesdames Metche et de Perthuis

- Installation d'un nouveau conseiller :

Suite à la démission de Monsieur Giraudy, nous avons demandé à Monsieur Coquin de le remplacer, et ce dernier n'a pas accepté cette demande pour des raisons professionnelles.

Madame le Maire a demandé au suivant de la liste majoritaire, Mme LANNES Céline, qui a répondu favorablement. Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour et transmit à la préfecture.

- Ordre du jour du conseil communautaire :

A series of handwritten signatures in blue ink, likely representing the council members mentioned in the text. The signatures are written over the text of the 'Ordre du jour du conseil communautaire' section.

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions sur l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 21 septembre ? »

Monsieur Parker : « Nous n'avons pas reçu l'ordre du jour »
Après un échange, il apparaît que certains l'ont reçu et d'autre non.

DELIBERATIONS

1- Modification l'article N°19 du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire informe le conseil municipal que notre mode de fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant, en effet le fait d'écrire «in extenso » l'ensemble des débats présente plusieurs écueils :

-Les secrétaires de séances sont monopolisés par cette tâche ce qui les empêche de participer aux débats de manière sereine.

-Le travail de rédaction devient fastidieux et rébarbatif

-On perd de vue l'essentiel.

Mme le Maire propose de modifier l'article n°19 comme suit :

Article 19 : Compte rendu et procès-verbal

Le compte rendu dans lequel figure les délibérations et les points à l'ordre du jour, est publié sous huit jours sur le site internet de la mairie et affiché sur le panneau d'informations municipales. Les comptes rendus sont archivés dans un registre dans l'ordre chronologique de leur rédaction.

Un procès-verbal est établi après chaque conseil dans lequel on retranscrit de manière synthétique les opinions et interventions principales des conseillers. Il est signé par tous les membres présents lors du conseil suivant. Il est fait mention des raisons qui empêcheraient au conseiller de le signer. Les procès-verbaux sont archivés dans un registre dans l'ordre chronologique de leur adoption.

Monsieur Allieux : « Notre mode de fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant, en effet le fait d'écrire «in extenso » l'ensemble des débats présente plusieurs écueils. Les secrétaires de séances sont monopolisés par cette tâche ce qui les empêche de participer aux débats de manière sereine. Le travail de rédaction devient fastidieux et rébarbatif. On perd de vue l'essentiel. »

Monsieur Parker : « Qui va décider ce qui est principal ou non ? »

Monsieur Allieux : « La rédaction du procès-verbal est confiée aux secrétaires de séances. Ce sont elles qui avec leur bon sens retranscrivent les idées principales. »

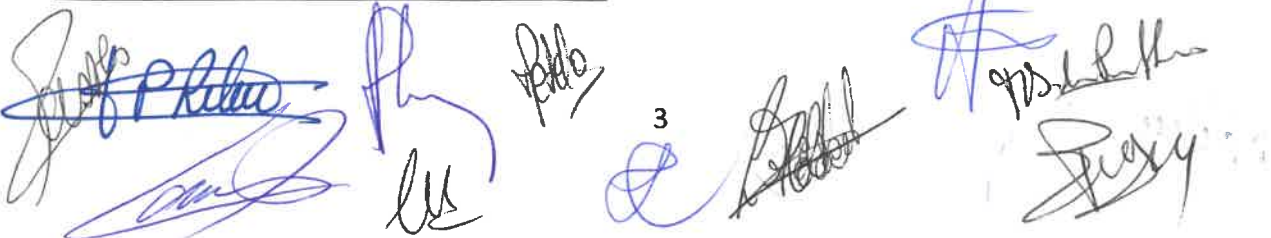
Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier l'article n°19 du règlement intérieur du conseil municipal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

2. Choix du bureau d'étude en charge de rédiger le schéma directeur d'assainissement et autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier



Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, sur les conseils de l'Agence de l'Eau, nous avons sollicité 5 sociétés pour la réalisation de ce schéma selon un cahier des charges, validé par l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Nous avons reçu 3 propositions financières.

Madame le Maire expose au conseil l'analyse des offres. Au vu des analyses, il est proposé de retenir la société PRIMA INGENIERIE.

Monsieur Lauth nous présente le projet : « Nous devons établir un schéma afin d'optimiser notre système d'assainissement. Cela consiste à identifier tout ce qui peut être amélioré, et ensuite proposer un plan d'actions. Nous en profiterons également pour établir un schéma pour le pluvial. Nous aurons à l'issue de cette étude une cartographie de notre réseau pluvial. C'est un chantier qui se fera en deux étapes de mesures : une à l'automne en eaux basses et l'autre au printemps en eaux hautes. Le coût de cette opération est d'environ 40.000€. Nous avons contacté 5 entreprises et 3 ont répondu. C'est l'agence de l'eau qui nous a conseillé les cabinets. Après présentation des cabinets Prima et IRH, qui sont très proches l'un de l'autre tant du point de vue financier que technique. Prima ingénierie a déjà travaillé pour nous et connaît notre réseau. Cette opération est financée à 50% par l'agence de l'eau et 30% par le Département. »

Monsieur Parker : « Pourquoi le zonage de l'assainissement est en option ? »

Monsieur Lauth : « L'agence de l'eau demande de le mettre en option car à ce jour nous ne pouvons pas quantifier le nombre de tests nécessaires pour établir le zonage et donc elle ne peut le financer. »

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour choisir la société Prima Ingénierie et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à ce projet.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

3. Délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant N°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement de Suez

Madame le Maire fait part au conseil municipal que nous avons reçu un avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement confié à notre délégataire Suez par délibération n°20130046 le 22 juillet 2013.

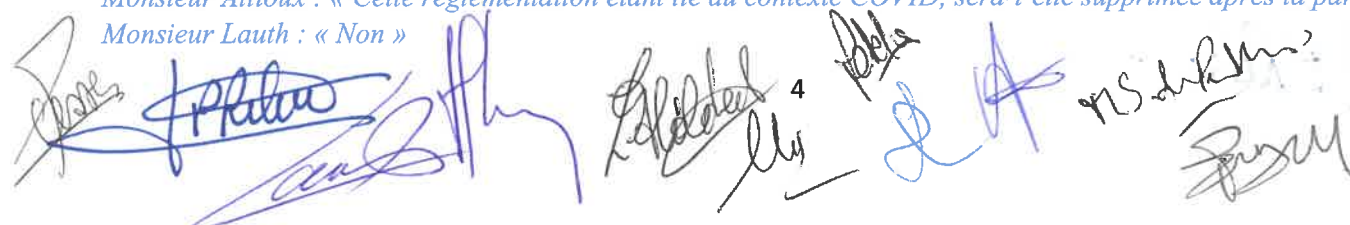
Celui-ci porte la modification de la gestion des boues, pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences suite au COVID, d'un point de vue contractuel et financier, la prise en charge des frais d'entretien et de maintenance du disconnecteur installé au niveau de la station d'épuration, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur et de préciser la période de réalisation des mesures réalisées sur la file eau de la station de traitement des eaux usées (Sur recommandation de la SATESE, les mesures doivent être réalisées en octobre et non pas en juillet (période de faible utilisation de la station) comme c'est le cas aujourd'hui.

Le surcoût d'exploitation lié à cet avenant sera rechargé aux utilisateurs du service, sur la partie variable de leur facture, c'est-à-dire proportionnellement à leur consommation d'eau.

Monsieur Lauth : Nous avons trois bassins à nettoyer. Jusqu'à présent, on prenait les boues et on allait les épandre dans les champs. Depuis le covid, le protocole a changé, il faut nettoyer les boues avant l'épandage. La nouvelle réglementation impose également d'installer un clapet anti reflux.

Monsieur Allioux : « Cette réglementation étant liée au contexte COVID, sera-t-elle supprimée après la pandémie ? »

Monsieur Lauth : « Non »



Madame Lannes : « Et si en octobre les chiffres ne sont pas bons, qui sera responsable ? »

Monsieur Lauth : « Personne, cette analyse déterminera les améliorations à apporter ».

Monsieur Parker : « Lors du dernier conseil, la participation des administrés était de 0.19€ par m3 et passe 0.22€ le m3. »

Monsieur Lauth : « Les 0.19€ étaient calculés sur la base du contrat de 2013, mais tous les ans les taux sont réactualisés soit $0,2024€ \times 1,0955$ = taux de révision entre les tarifs en début de contrat et les tarifs actuels soit un surcoût de 26,60€ annuel pour une consommation de 120m3. »

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

4- Délibération pour accepter la vente de terrain à la cité jardin et autoriser le Maire à signer l'acte.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que l'organisme « Cité jardins » a mis en vente les logements. Une partie des jardins (385m²) de ces logements se trouvent sur le domaine communal. Par délibération n°20190045D en date du 15 juillet 2019, le conseil municipal avait délibéré, à la majorité, pour un prix de vente à 12.99€/m².

Le projet de délimitation du foncier a été modifié, sur demande de la nouvelle mandature. Il a été proposé à la cité jardins d'acquérir auprès de la commune les parties de la parcelle G423 pour sur surface globale de 701m² correspondant aux jardins et avancées des 12 villas.

Le conseil d'administration de la cité jardin a accepté ce nouveau projet de délimitation par délibération du 17 juin 2021.

Cela représente un produit pour la commune de 9105.99 €. Les frais de bornage seront à la charge de la « Cité jardins. »

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la vente à la cité jardin et l'autoriser à signer l'acte de vente chez le notaire.

La délibération est soumise au vote.

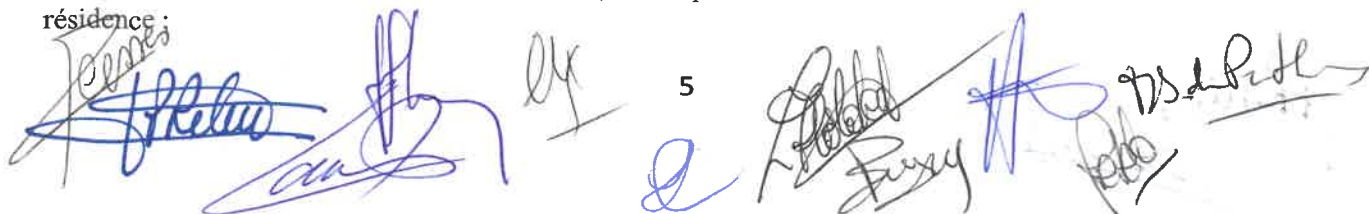
RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

5- Délibération pour participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Verfeil.

Madame le maire expose :

- Que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, et/ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence :

 5

- Que l'école de publique de Verfeil reçoit un élève dont la famille est domiciliée sur notre commune, et que l'élève ainsi accueilli respecte les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
 - L'enfant nécessite une scolarité particulière, en classe U.L.I.S (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) classe non présente sur la commune de domicile.
- Que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- Qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

Nombres d'élèves domiciliés à Bourg-Saint-Bernard et scolarisés à Verfeil : 1

Coût par élève en élémentaire : 547.00€

Montant total de la participation demandée par Verfeil : 547.00€

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Verfeil et l'autoriser à signer la convention.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

6- Répartition des frais des marchés LEC, entre les communes du RPI, pour les années de 2015 à 2020 et autoriser le maire à signer les conventions

Madame le Maire rappelle que les communes de BOURG SAINT BERNARD, SAUSSENS et VALLESVILLES appartiennent au même Regroupement Pédagogique Intercommunal.

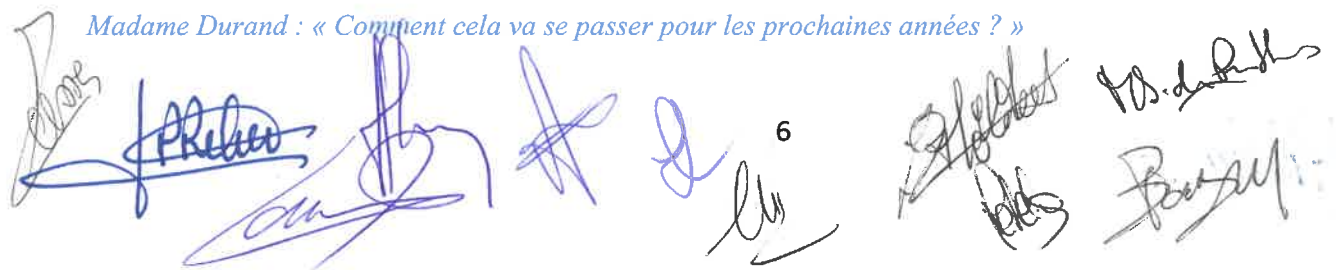
Les enfants de SAUSSENS et VALLESVILLES scolarisés à BOURG SAINT BERNARD fréquentent l'ALAE, les NAP et l'ALSH de BOURG SAINT BERNARD.

Il a été conclu un contrat de marché de services entre la commune de BOURG SAINT BERNARD, (coordinateur du groupement de commande de GAURE, SAUSSENS, VALLESVILLES) et l'Association LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD chaque année depuis 2015. Ces contrats avaient pour objet la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, des Nouvelles Activités périscolaires et d'un l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de BOURG SAINT BERNARD. LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD facture l'intégralité du coût du service à BOURG SAINT BERNARD, coordinateur du Groupement de commande.

Il convient de régulariser les frais, depuis 2015 pour chaque collectivité.

Monsieur Allieux : « La caf verse à Bourg Saint Bernard la totalité des prestations pour l'accueil des enfants du RPI. Chacune des communes a des dépenses en fonction du nombre d'enfants. Un travail a été fait par les secrétaires de chacune des trois communes (sachant que le solde avec la commune de Gauré a déjà été réglé), afin d'établir le décompte à fin 2020. Cela concerne le marché LEC soit l'ALAE, l'ALSH, les NAP. Une convention a été proposée pour la réversion des soldes dus à Bourg Saint Bernard qui s'élève à 8259.88€ pour Saussens, et 654.40€ pour Vallesvilles. »

Madame Durand : « Comment cela va se passer pour les prochaines années ? »



Monsieur Allioux : « Cela sera fait par année et défini par la commission école de façon équitable d'une année sur l'autre. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition et l'autoriser à signer les conventions.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

7- Décision modificative n°5 pour l'achat d'un mât pour le panneau d'informations communales

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour l'implantation du panneau d'information numérique, il était prévu de le fixer sur un poteau d'éclairage public existant or cette solution n'a pas été validée par le SDEHG.

Il convient donc d'acheter un mât qui n'était pas prévu au budget 2021.

Il est proposé d'augmenter le compte 2152/21 opération 335 d'un montant de 334€.

Monsieur Loup : « Le panneau à messages variables est trop grand pour être supporté par un candélabre comme nous l'avions envisagé au départ. Le SDEHG a refusé cette installation, d'où l'achat d'un mat spécifique pour la pose du panneau d'information. Ce mât sera installé au niveau du passage piétonnier avant le ralentisseur. A cet achat s'ajoutera la création d'un massif béton pour l'implantation du mât et la récupération du réseau électrique pour alimenter le panneau. »

Madame le Maire : « Nous n'avons pas encore le devis. A réception de celui-ci nous devons prendre une nouvelle décision modificative. »

Monsieur Parker : « Est-ce que ce sera un panneau à 2 faces ? »

Monsieur Loup : « Non, c'est une simple face, et il sera tourné vers le rond-point. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°5

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

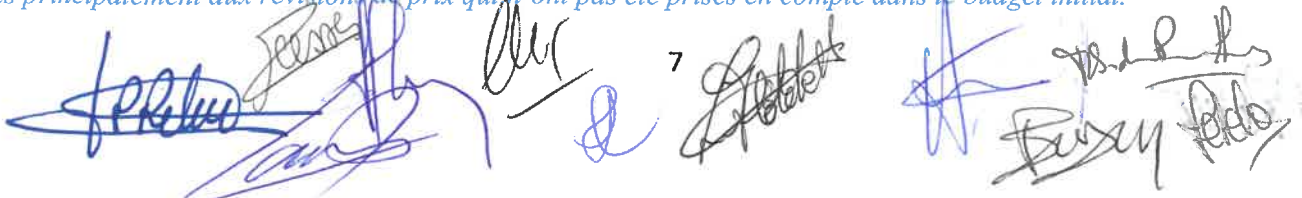
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

8- Décision modificative n°6 pour mandater les factures restantes du groupe scolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que des révisions de prix ont été imputées par certains lots et non budgétisés car non prévu au marché initial.

Il convient d'abonder le compte 2313 opération 283 pour un montant de 30 000.00€

Madame Metche : « Nous avons sous-évalué au budget 2021 le solde des travaux du groupe scolaire. Ces surcoûts sont liés principalement aux révisions de prix qui n'ont pas été prises en compte dans le budget initial. »

A series of handwritten signatures in blue ink, likely representing the council members who voted on the resolutions. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized manner. There are approximately 10-12 distinct signatures visible, some overlapping. A small number '7' is written in the center of the signatures.

Madame le Maire : « Nous n'avons pas encore reçu les DGD (Décompte général et définitif) pour 2 lots. Un lot pour lequel il y a des réserves car les travaux ne sont pas terminés et un second lot pour lequel le fournisseur ne nous adresse pas le DGD et qui est assigné à nous verser des pénalités de retard. »

Madame Metche : « Il faut savoir que tant que les factures ne sont pas réglées et que les DGD ne sont pas réceptionnés, nous ne pouvons pas demander le solde des subventions qui s'élève aujourd'hui à 749 K€ (535 K€ sur le budget initial et 214 K€ obtenu en 2021 du Conseil départemental)

Madame Durand : « Est-ce que ces subventions seront reçues avant la fin de l'année ? »

Madame Metche : « Nous allons régler les factures en attente dans la semaine, et il ne nous manquera plus que le DGD sur le lot n°7. Nous enverrons les demandes de solde des subventions sans ce DGD et si l'on nous le demande nous expliquerons pourquoi nous n'avons pas joint ce document. Nous n'avons pas la certitude de percevoir ce solde avant la fin de l'année, mais nous ferons tout pour. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°6

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

9- Décision modificative n°7 pour financer les travaux de démolition de la maison en péril

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il a été prévu au budget 2021 la somme de 100 000€ pour la démolition de la maison en péril.

L'entreprise en charge de cette démolition a fortement conseillé la commune à nous prémunir des éventuels dégâts que la démolition pourra impacter les maisons mitoyennes.

Un nouveau devis a été transmis incluant les solutions de prévention.

De plus, des frais annexes à ce péril ont été déjà imputés.

Il convient d'abonder le compte 45411/4541 opération 331 d'un montant de 47 500€

Madame le Maire : « Cette majoration de prix correspond à la mise en sécurité des murs des maisons mitoyennes. »

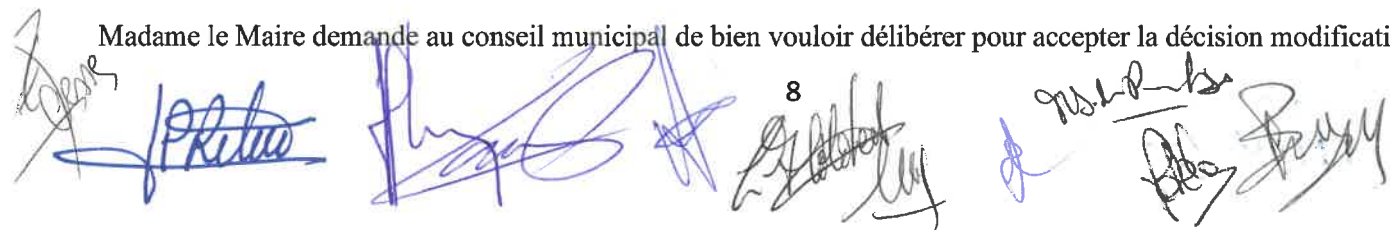
Monsieur Boyer : « Ils construisent un mur qu'ils enduisent. »

Monsieur Allioux : « Comme nous sommes contraint de démolir, nous serons responsables des éventuels dégâts. »

Madame Laffon : « A qui appartiendra la surface après démolition ? »

Madame le Maire : « Cette maison appartient encore à la propriétaire. Il faudra lancer une procédure afin qu'elle puisse nous appartenir. La trésorerie a déjà établi des mandats afin de récupérer les premières factures. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°7



La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

10- Décision modificative n° 8 pour financer les tables de pique-nique autour du petit lac

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'implantation des tables de pique-nique autour du lac dépasse le budget prévisionnel de 19€.

Il est proposé d'augmenter le compte 2128/21 opération 334 d'un montant de 19€.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°8

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Vie de la commune

1.Le point le Forum des associations

Evelyne fait le point à la place de Jean Paul. Le forum c'est bien passé. Le judo nous a fait part d'une baisse de ses jeunes adhérents de 12 ans et plus due à la vaccination, mais une augmentation sur les plus jeunes. Le club de tennis, quant à lui a noté une progression de 25 adhérents.

2.Le point sur la rentrée des classes

Monsieur Allieux : « Les effectifs sont conformes aux prévisions. Sur l'école de Bourg Saint Bernard, il y a plusieurs changements notables :

- *Un contrat apprentissage de 2 ans dont le maitre de stage sera une ATSEM.*
- *L'éducation nationale a donné un avis favorable pour un contrat de service civique pour un an et nous aurons une personne de plus pour l'encadrement des enfants.*
- *Une aide ATSEM a été embauchée en remplacement d'une titulaire qui exercera à la cantine dorénavant.*
- *L'ENR a été lancé*

3.Le pot de départ à la retraite de M Daniel Croux

Cela s'est bien passé. Il avait pas mal de monde, c'était convivial et il était très ému.

4.Travaux en cours

Madame Jalabert fait un point sur les travaux

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, there is a large signature that appears to be 'J. P. Allieux', followed by a signature that looks like 'Jalabert', and then several other initials and signatures, including one that clearly says 'Buzey'. A small number '9' is written in the center of the page, below the 'Travaux en cours' section.

Fauchage : Le tracteur ayant été vandalisé, la reprise du fauchage a eu lieu aujourd'hui pour le 2^{ème} passage.

Avat : Nous avons avancé sur le dossier citerne souple de réserve incendie et les devis ont été réactualisés. Le SDIS a validé l'emplacement et nous a donné toutes les préconisations. Nous sommes en train de lancer des devis pour le terrassement.

Contrôles : 2S Protection qui s'occupe du contrôle des extincteurs a terminé : tout a été fait sur les mois de juillet et août.

Alpes contrôle, qui vérifie les installations électriques des bâtiments, va intervenir les 18,19 et 20 octobre. Tous les bâtiments sont concernés, y compris l'école et l'AVAT.

Cimetière de Roques : Nous avons une invasion de bambous, et nous avons fait appel à l'entreprise Camel pour procéder à leur destruction.

Eglise de Roques : Nous avons été obligés de faire réparer un vitrail qui menaçait de tomber, Il a été déposé le 6 septembre et sera reposé courant octobre.

5.Compte rendu de la réunion du 14 septembre au sujet du recensement

Mesdames Jalabert et Lopez ont assisté à une réunion sur le recensement prévus initialement en 2021 et reporté pour cause Covid en 2022. Il aura lieu du 20 janvier au 21 février 2022. Madame Lopez sera la coordinatrice et aura une formation qui est prévue au mois de novembre. Nous devons recruter avant fin décembre 2021 deux agents recenseurs qui auront deux demi-journées de formation. En moyenne chaque recenseur a 250 logements. Il y aura un superviseur par commune qui sera désigné par l'INSEE. Il faudra envisager de mettre un petit article sur le bulletin municipal pour favoriser le recensement par internet.

Questions diverses.

Quelques dates à retenir :

Rencontre avec le futur médecin le 21/09 à 18h

Commission finances le 21/09 à 18h00

Rencontre pour faire le point sur le marché le 22/09 à 20h

Commission communication le 23/09 à 17h30

Commission sécurité le 24/09 de 15h à 17h

Réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) pour le PADD le 28/09 à 10h

Présentation de la forêt comestible le 28/09 à 20h30

Fibre :

En tant que référent, Monsieur Parker nous fait un point, suite à une réunion organisée par TERRE DU LAURAGAIS, avec des maires de plusieurs commune et fibre 31 :

- Certains maires se plaignent d'un manque de communication et d'information, de travaux de voiries qui ne sont pas prévus, de diverses malfaçons. Il y a également un manque de communication avec les référents. En tant que référent on me demande d'aider des administrés dans leur démarches et je n'ai pas toutes les informations. Par exemple je viens d'apprendre qu'il existe des conventions et un lotissement n'a pas la fibre car il n'avait retourné la convention.
- J'ai également posé la question concernant les dégâts suite aux travaux de « Fibre31 » qui ont fortement dégradés certaines routes, et on m'a répondu qu'il fallait s'adresser à Terres du Lauragais. »
- Concernant les poteaux cassés, il y a des poteaux qui sont abimés ou cassés suite à la tempête, mais ils appartiennent à Orange et cela concerne le réseau téléphonique.
- Un dernier point sur l'élagage. J'essaie de faire passer un message auprès des administrés, car il y a des problèmes au-dessus des poteaux certes, mais il peut également y avoir des problèmes chez les particuliers pour amener la fibre jusqu'au domicile.

Une discussion s'engage sur le démarchage intempestif, voire agressif sur la commune de certains opérateurs et plus particulièrement Orange qui affirme être les seuls à pouvoir installer la fibre.

Monsieur Allioux propose à Monsieur Parker d'appeler le service client d'Orange pour les informer de ce problème.

Travaux « Réseaux 31 » :

Des travaux vont démarrer pour la rénovation des conduites d'eau potable qui relient les deux châteaux d'eau du Bourg et de Roques. La circulation sera perturbée pendant 2 mois sur 1,2 kms entre le lotissement Saint Paul Sud et Roques. Une déviation sera mise en place pendant les travaux, mais sera levée en fin de journée et le week-end.

La séance levée à 22h30

David Parker et Sandrine DORAND refusent de signer le document.
En effet, comme indiqué dans la délibération il ne s'agit pas
pas d'un procès-verbal et ayant l'irrégularité des débats mais
un compte-rendu. 











